



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

## COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

**DECISION N° - - - - 0021 /D/CIMA/CRCA/PDT/2015**  
PORTANT BLAME AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE  
LA LOYALE ASSURANCES 01 BP 12263 ABIDJAN 01 (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE)

**LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA)**, réunie en sa 79<sup>ème</sup> session ordinaire du 04 au 08 mai 2015 à Brazzaville (République du Congo) ;

**VU** l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains ;

**VU** les articles 311, 312, 321-1 et 335 et 337 du Code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

**Considérant** les nombreuses insuffisances constatées dans la gestion administrative technique et financière de la société La Loyale Assurances de Côte d'Ivoire ;

**Considérant** que la société présente au 31 décembre 2012 une sous couverture des engagements réglementés d'au moins six milliards trois cent quarante-cinq millions (6 345 000 000) de francs CFA et un déficit de marge de solvabilité de quatre milliards deux cent quatre-vingt-quatorze millions (4 294 000 000) de francs CFA ;

**Considérant** que ces différents manquements mettent en péril l'exécution des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats ;

**Considérant** que, malgré cette situation financière préoccupante, les dirigeants de la société n'ont pas exécuté les injonctions de la Commission faites lors sa 77<sup>ème</sup> session ordinaire de novembre 2014 dans les délais prescrits ;

**Après audition** des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République de Côte d'Ivoire,

### DECIDE :

**Article 1er :** Il est infligé un blâme à **Monsieur Bernard ABOUO**, Président Directeur Général de la société La Loyale Assurances de Côte d'Ivoire.

**Article 2 :** La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée dans le Bulletin Officiel de la CIMA et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Brazzaville, le **08 MAI 2015**

Le Président de la Commission



*Reddy*  
Gnagne BEDI.